



PARIS • 20 SEPTEMBRE 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONGRÈS DE RÉGIONS DE FRANCE 2022

L'UNSA, PRÉSENTE

L'UNSA-Ferroviaire s'est rendue à la 18^e édition du Congrès de régions de France, qui s'est tenu au Palais des congrès, à Vichy, les 15 et 16 septembre derniers.

**IL EST URGENT
DE RATTRAPER
NOTRE RETARD SUR
LE FINANCEMENT DE
L'INFRASTRUCTURE
FERROVIAIRE !**

DEUX ATELIERS SUR LES MOBILITÉS ÉTAIENT PROPOSÉS

« *Renouveler les modèles économiques des infrastructures de transport* » et
« *Développer les services de mobilité dans les territoires peu denses* ».

LES QUESTIONS QUI ONT ÉTÉ POSÉES

Quel rôle pour les régions, quels financements pour assurer la pérennité des réseaux ferroviaires et routiers ? Quelles organisations, quels financements pour répondre aux besoins de mobilité en application de la loi d'orientation des mobilités (LOM) ? ...



CONTACTS



Didier Mathis
06 19 46 12 30



Jean Carl Millet
06 34 47 19 89

SNCF

ÉLECTIONS CSE
17 > 24 NOVEMBRE 2022



“ Pour moi,
c'est l'UNSA ! ”



UNSA-FERROVIAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Il est urgent que l'État réalise un investissement massif sur le réseau (estimé par la SNCF à 100 milliards d'euros sur 15 ans) afin de contribuer à la décarbonation des transports en doublant la part modale du train. 🗣️

Jean Carl Millet, secrétaire fédéral UNSA-Ferroviaire

... Aujourd'hui, le financement du réseau ferré français est l'enjeu prioritaire pour le développement des mobilités. L'UNSA-Ferroviaire défend, certes, un financement *croisé* concernant l'infrastructure ferroviaire (cofinancement de l'ensemble des acteurs État & régions), mais c'est à l'État de prendre ses responsabilités !

CE QUE L'UNSA-FERROVIAIRE DÉPLORE

La France est le mauvais élève européen en matière d'investissements sur le réseau qui, rappelons-le, a une vétusté de 30 ans, contre 17 ans en Allemagne. Depuis de nombreuses années, l'État a fait le choix de moins investir dans le réseau (deux fois moins qu'en Allemagne par exemple). La modernisation de la signalisation avec un investissement massif dans des systèmes de commande centralisée afin de réduire le nombre de postes d'aiguillage est également un fort enjeu.

DEVANT CE BILAN

La concurrence ferroviaire qui semble être la priorité pour certaines autorités organisatrices n'est pas une solution ! Un faible niveau des péages engendrera, certes, une augmentation de l'offre avec davantage de circulations et l'arrivée de nouveaux opérateurs, mais cette hausse du trafic ne pourra pas être réalisée sans un réseau fiable et pérenne. Il est également essentiel, en matière de financement, que les lignes rentables puissent financer les lignes déficitaires dans une dynamique globale de croissance de l'offre TER. L'ambition pour TER reste la conquête de la clientèle occasionnelle qui n'acceptera pas les trains du quotidien avec des retards répétés, des limitations de vitesse ou des fermetures de lignes de desserte fine du territoire. Le réseau structurant est trop fragile !

L'UNSA-FERROVIAIRE ENCOURAGE LES RÉGIONS À NE PAS SE PRÉCIPITER SUR CES FAUSSES SOLUTIONS (LIBÉRALISATION DU TRANSPORT FERROVIAIRE ET ALLOTISSEMENT DES LIGNES) ET À PRIVILÉGIER UN RÉSEAU FERROVIAIRE SIMPLIFIÉ, INTÉGRÉ ET GLOBAL POUR UN ACCÈS DE TOUS AUX MOBILITÉS.



© UNSA-Ferroviaire 2022 • Crédits photo JCM / UNSA & Fiaticon • Ne pas jeter sur la voie publique



UNSA-FERROVIAIRE

OUVERTURE À LA CONCURRENCE : THÈME N°1

LA PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

L'UNSA VOUS INFORME

APRÈS AVOIR DÉCIDÉ D'OUVRIER SON RÉSEAU TER À LA CONCURRENCE, L'AUTORITÉ ORGANISATRICE – LA RÉGION – PUBLIE UN AVIS DE PRÉINFORMATION (API) PERMETTANT AUX CANDIDATS POTENTIELS DE CONNAÎTRE LES SERVICES ET LES TERRITOIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE AINSI QUE LA DATE DE DÉBUT ET LA DURÉE PRÉVUES DU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC. **DATE DE PUBLICATION DE L'API EN BFC : 1^{ER} MARS 2022.**

SNCF Voyageurs dispose de **six mois** pour transmettre à l'AO les informations relatives à la détermination du nombre d'équivalents temps plein (ETP).

SNCF Voyageurs et l'autorité organisatrice disposent de **neuf mois** pour fixer d'un commun accord le nombre d'ETP qui sera inscrit dans l'appel d'offres.

SNCF Voyageurs et l'autorité organisatrice disposent de **trois mois** pour aviser l'autorité de régulation des transports (ART) en cas de saisine.

...

Un équivalent temps plein (ETP), c'est quoi ?

L'ETP REPRÉSENTE LE NOMBRE DE SALARIÉS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU SERVICE SUR LES LIGNES CONCERNÉES PAR L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE.

C'est une unité de mesure d'une charge de travail. Il correspond à l'activité exercée par un salarié rapportée à la durée du travail à temps plein.

UN CALCUL ESSENTIEL

Il doit permettre à l'autorité organisatrice de déterminer les ressources humaines concourant

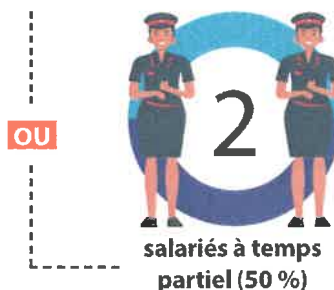
directement ou indirectement à l'exploitation du service. Il doit servir de référence aux candidats aux appels d'offres pour bâtir leur offre.

L'ETP, À QUOI SERT-IL ?

C'est à partir du nombre d'ETP que sera constituée la liste des salariés à transférer de la SNCF au nouvel attributaire. ●



salarié à temps plein (100 %)



salariés à temps partiel (50 %)

Détermination du nombre d'emplois à transférer

LE NOMBRE D'EMPLOIS CORRESPONDRA *IN FINE* AU NOMBRE DE SALARIÉS À TRANSFÉRER. VOICI COMMENT IL EST DÉTERMINÉ.

- › **Sur la base des informations nécessaires** à l'AO et obligatoirement transmises par SNCF Voyageurs dans un délai de **six mois** après l'avis de préinformation.
- › **D'un commun accord entre l'autorité organisatrice et SNCF Voyageurs** dans un délai de **neuf mois** après la publication de l'avis de préinformation au *Journal officiel*. ●

Nombre d'emplois à transférer : à quelle date se référer ?

POUR DÉTERMINER LA DATE D'ESTIMATION DU NOMBRE D'EMPLOIS À TRANSFÉRER, IL FAUT SE RÉFÉRER À CELLE DE LA PUBLICATION DE L'API.

- › **En BFC**, ce sera donc le mois de mars 2022 qui servira d'exercice de référence.
- › **Autrement dit**, il faut procéder à une *photo* des effectifs nécessaires au service concerné par l'appel d'offres sur cette période. ●

Le calcul du nombre d'emplois à transférer

VOICI COMMENT ET SUR QUELS CRITÈRES LE NOMBRE D'EMPLOIS À TRANSFÉRER EST CALCULÉ. AUCUNE MÉTHODOLOGIE PLUS PRÉCISE N'EST IMPOSÉE.

- › **À partir de l'équivalent** en emplois à temps plein.
- › **Par catégorie d'emplois** des salariés concourant directement ou indirectement à l'exploitation du service concerné.
- › **À l'exception des missions réalisées** par le service interne de sûreté (SIS, ex-SUGE) et des services d'exploitation des installations d'entretien affectées à des opérations de maintenance lourde. ●

Quels sont les salariés SNCF concernés ?

IL S'AGIT DES SALARIÉS CONCOURANT À L'EXÉCUTION DES SERVICES.

L'article 2 du décret n° 2018-1242 du 26 décembre 2018 énumère les trois catégories d'emplois des salariés concernés.

#1 Salariés concourant directement à la production : la conduite,

l'accompagnement des trains, la maintenance courante du matériel roulant, les services en gare (vente, escale, etc.).

#2 Salariés concourant indirectement à la production du service transféré : organisation et planification de la maintenance, conception, programmation et adaptation opérationnelle

des roulements agents et matériels, gestion des ressources et aléas, traitement des incidents, etc.

#3 Salariés concourant indirectement aux activités du service transféré : cinq fonctions support (RH, contrôle de gestion, communication, achats, système d'information). ●

OUVERTURE À LA CONCURRENCE : THÈME N°2

LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE (AVIS DE CONCESSION)

L'UNSA VOUS INFORME

UN AN AU MOINS APRÈS LA PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE (OU AVIS DE PRÉINFORMATION), LE CONSEIL RÉGIONAL, EN TANT QU'AUTORITÉ ORGANISATRICE, LANCE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE PAR LA PUBLICATION D'UN AVIS DE CONCESSION, INVITANT NOTAMMENT LES OPÉRATEURS FERROVIAIRES INTÉRESSÉS DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES À PRÉSENTER LEUR CANDIDATURE.



DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE

Les salariés dont le contrat de travail est susceptible d'être transféré sont informés tout au long du processus de mise en concurrence. La première information dont ils sont destinataires a lieu très en amont du processus de transfert des contrats de travail, au moment de la publication de l'avis de concession. ●●●



DANS QUEL DÉLAI ET SUR QUELS ÉLÉMENTS SONT INFORMÉS LES SALARIÉS ?

AU PLUS TARD UN MOIS APRÈS LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE, C'EST-À-DIRE UN MOIS MAXIMUM APRÈS LA PUBLICATION DE L'AVIS DE CONCESSION, SNCF VOYAGEURS DOIT INFORMER PAR COURRIER LES SALARIÉS CONCERNÉS ET LEURS REPRÉSENTANTS SUR PLUSIEURS ÉLÉMENTS.

- #1 **Le mode de gestion** du service public et, le cas échéant, la procédure d'attribution du contrat de service public retenue.
- #2 **Le périmètre géographique** et fonctionnel du service transféré.
- #3 **La date prévisionnelle** de changement effectif d'attributaire.
- #4 **Le nombre d'emplois transférés** pour chacune des catégories d'emploi (sur la définition des catégories d'emploi).
- #5 **Les modalités de désignation des salariés transférés** ainsi que les droits et garanties dont ils bénéficient (sur les modalités de désignation).
- #6 **Le calendrier prévisionnel** d'information des salariés et des représentants des travailleurs concernés.



BON À SAVOIR

La SNCF a un mois pour informer les salariés après la publication de l'avis de concession.



QUI SONT LES DESTINATAIRES ET COMMENT EST TRANSMISE L'INFORMATION AUX SALARIÉS ?

L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DOIT ÊTRE ENVOYÉ AUX SALARIÉS CONCERNÉS AINSI QU'AUX REPRÉSENTANTS DE CES SALARIÉS.

Les salariés concernés sont les agents affectés au service TER faisant l'objet d'un transfert de gestion de SNCF Voyageurs vers le nouvel opérateur ferroviaire dans le cadre de l'appel d'offres organisé par l'autorité organisatrice. Il s'agit des agents occupant des emplois opérationnels, des fonctions d'appui technique et des fonctions supports.

PAR EXEMPLE

Sur la région SUD PACA, l'information a été adressée à 2 538 salariés (2 403 salariés rattachés directement à TER et 135 agents rattachés à Voyages).

A été ainsi visé l'ensemble des salariés concourant à l'exploitation de services TER attribués par l'autorité organisatrice et certains agents de Voyages parmi le personnel de vente pouvant être considéré comme affecté à ce service.



BON À SAVOIR

L'information doit être délivrée par courrier, accompagnée d'un livret d'information (et non par courriel).



UNSA-FERROVIAIRE

OUVERTURE À LA CONCURRENCE : THÈME N°3

LA NOTIFICATION DU CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE PAR L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

L'UNSA VOUS INFORME

APRÈS AVOIR SÉLECTIONNÉ
LES CANDIDATS ET ÉTUDIÉ LES
DIFFÉRENTES OFFRES PROPOSÉES
PAR LES ENTREPRISES
FERROVIAIRES, L'AUTORITÉ
ORGANISATRICE (LA RÉGION)
ATTRIBUE LE CONTRAT DE
SERVICE PUBLIC AU CANDIDAT
QUI A PRÉSENTÉ LA MEILLEURE
OFFRE, SUR LA BASE DES
CRITÈRES DE SÉLECTION QU'ELLE
A FIXÉS AU PRÉALABLE.

LA NOTIFICATION DU NOUVEL ATTRIBUTAIRE

C'est le point de départ d'un certain nombre d'informations à destination des salariés. C'est pourquoi la date de notification du nouvel attributaire doit être déterminée avec précision. Cette date constitue une étape clé dans la procédure. Elle est le point de départ du délai de 15 jours ouvrables pour que la SNCF informe les salariés concernés de l'identité du nouvel attributaire et, plus généralement, de toutes les conséquences que le changement d'opérateur ferroviaire va entraîner personnellement pour les salariés. ●●●



...

QUELLES SONT LES INFORMATIONS QUE LE CÉDANT DOIT FOURNIR AUX SALARIÉS ?

LA SNCF DOIT INFORMER LES SALARIÉS CONCERNÉS DE L'IDENTITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE. DANS LE CADRE DU CHANGEMENT D'ATTRIBUTAIRE, SNCF VOYAGEURS DOIT ÉGALEMENT LES INFORMER SUR QUATRE AUTRES POINTS.

- #1 **Les conséquences sur leur situation professionnelle**, notamment la poursuite des contrats de travail et le maintien des garanties attachées pour les salariés transférés.
- #2 **La possibilité de se porter volontaire** et les conditions de mise en œuvre du processus de volontariat.
- #3 **Les différents critères** déterminant l'ordre prioritaire de transfert des agents en cas d'insuffisance du nombre de salariés volontaires pour rejoindre le nouvel opérateur.

- #4 **La tenue de réunions** d'information à venir avec le nouvel attributaire.



BON À SAVOIR

Si une filiale de SNCF Voyageurs remporte l'appel d'offres, il s'agit bien d'un changement d'attributaire. Dès lors, l'ensemble des informations ci-dessus doit être fourni aux salariés concernés.

QUELLES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE TRANSMISES PAR LE REPRENEUR ?

AU PLUS TARD 16 MOIS AVANT LE CHANGEMENT EFFECTIF D'ATTRIBUTAIRE, L'OPÉRATEUR FERROVIAIRE AYANT REMPORTÉ L'APPEL D'OFFRES DOIT COMMUNIQUER AUX SALARIÉS PLUSIEURS ÉLÉMENTS.

- #1 **L'implantation géographique** prévue pour les emplois concernés.
- #2 **La présentation** du contrat de service public conclu avec l'AO.
- #3 **La présentation** de l'entreprise et son organisation générale.
- #4 **Le cas échéant**, la présentation du groupe auquel appartient l'entreprise.
- #5 **Les éléments du cadre social de l'entreprise**, notamment son environnement de travail, sa politique salariale, les avantages auxquels peut prétendre le salarié au titre des congés payés, de la durée et de l'aménagement du temps de travail, du compte épargne temps et du compte personnel de formation, ses institutions représentatives du personnel, sa politique de mobilité et de parcours professionnels, sa politique d'action sociale et de prévoyance ainsi que toute autre information utile à l'exercice.
- #6 **Les modalités d'accueil ou d'accompagnement des salariés** au cours d'une période précédant et suivant le changement effectif d'attributaire, dont la durée est définie par le nouvel attributaire.

- #7 **La politique de sécurité intégrée** dans le système de gestion de la sécurité mentionnée à l'article 42 du décret du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire.

QUE RETENIR DE PLUS ?

Durant cette même période (c'est-à-dire 16 mois avant le changement effectif d'attributaire), le nouvel attributaire doit transmettre sans délai aux salariés qui en font la demande une fiche de poste indicative de l'emploi sur lequel ils seraient affectés ainsi que les éléments de rémunération afférents. Nous rappelons que la fiche de poste est une description factuelle et réelle d'un poste à un instant précis.



BON À SAVOIR

Les informations doivent être adressées aux salariés par courrier, par pli éventuellement confidentiel, par l'intermédiaire de SNCF Voyageurs.